

**FEAMPA OS 2.2 : Soutien à la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.**

**ATTENTION : dans l'attente de l'approbation du programme national attendue fin 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les conditions de financement (bénéficiaires et modalités) ne sont présentées ici qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.**

**L'examen des demandes d'aide ne sera possible qu'une fois le programme national approuvé. Des informations complémentaires pourront être demandées au porteur de projet en conséquence.**

## **Objectifs**

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)

Priorité 2 : « encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union. »

Article 28 promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture.

## **Bénéficiaires**

Le bénéficiaire ne doit pas avoir commis d'infraction(s) au sens de l'article 11 du règlement FEAMPA.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises de mareyage ;
- Les entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; à noter que le soutien aux entreprises autres que PME n'est accordé que par l'intermédiaire des instruments financiers ;
- Les organisations interprofessionnelles et organisations de producteurs ;
- Les organismes de défense et de gestion ;
- Les propriétaires et gestionnaires de criées et halles à marée ;
- Les structures d'appui aux filières et les centres techniques et expérimentaux, les clusters.

## **Bénéficiaires non éligibles :**

- Les ports de pêche et sites de débarquement relèvent d'un autre article du FEAMPA (art 14).
- Les entreprises de pêche et d'aquaculture relèvent d'autres articles du FEAMPA (pêche art 14, 17, 18, 19 et art 25 aquaculture).
- Les universités, établissements scientifiques et organismes de recherche relèvent d'autres dispositifs régionaux.

## **Calendrier**

Les projets présentés au titre de la programmation FEAMPA sont éligibles à compter du 1er janvier 2021. Fin de dépôt des dossiers : 31/12/2027.

## **ATTENTION :**

**Toute dépense engagée avant le 1er janvier 2021 est inéligible. Toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.**

## **Modalités**

L'aide publique prend en charge les coûts visant la promotion de la commercialisation, de la qualité et de la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits.

## **ATTENTION :**

**Le soutien aux manifestations sera traité dans le cadre de l'appel à projets régional prévu pour fin 2021.**

Le dossier sera analysé au regard des critères d'éligibilité et de sélection qui seront validés courant 1er semestre 2022.

Nous vous invitons à consulter régulièrement ce site afin de prendre connaissance des mises à jour.

## **Documents à télécharger**

*Aide au dépôt d'une demande d'aide FEAMPA*

## **Contacts**

Service Pêche, Aquaculture, FEAMPA,

[peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr)

Contact : Joëlle Liria-Gimenez 05 56 56 38 10